



Commune de Savonnières-devant-Bar



**Enquêtes publique et parcellaire préalables
à la Déclaration d'Utilité Publique de la dérivation et de la protection des
eaux prélevées à la source de la "Fontaine d'Étue" sur le territoire de la
commune de Savonnières-devant-Bar et exploitée par la Communauté
d'Agglomération Meuse Grand Sud**

du lundi 20 novembre au samedi 9 décembre 2023



Données cartographiques :© IGN FEDER Région Grand-Est Préfecture de la région Grand-Est

Annexe 7.1. Ordonnance, Arrêté et Délibérations

Ordonnance du Président du T.A. de Nancy du 8 septembre 2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E23000080/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 8 septembre 2023

Le président du tribunal administratif de Nancy

CODE : 4

Vu enregistrée le 8 septembre 2023, la lettre par laquelle le préfet de la Meuse demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet, présenté par la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, d'enquêtes publique et parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection des eaux prélevées à la source "Fontaine d'Etue" située à Savonnières-devant-Bar ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Serge Lestan est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le commissaire veillera à ce que l'enquête publique s'organise dans le respect des consignes sanitaires applicables au cours du déroulement de l'enquête.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet de la Meuse, à la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Serge Lestan.

Le président,



Sébastien Davesne

Arrêté n°2023-2441 du 29 septembre 2023

Arrêté n° 2023-2441 du 29 septembre 2023

organisant les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection de la Source « Fontaine d'Étue », implantée sur le territoire de la commune de SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR et exploitée par la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L 1321-2, R 1321-6 à R 1321-13,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L 121-1 à L 121-5, R 112-1 à R 112-23, R 131-3 à R 131-14 et R 311-1 à R 311-3,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 123-2, L 211-1 à L 211-3, L 214-1 à L 214-6, L 215-13,

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

Vu l'ordonnance n° E23000080/54 du 8 septembre 2023 de M. le Président du Tribunal administratif de NANCY désignant M. Serge LESTAN en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud du 5 juillet 2012 et du 21 septembre 2017 sollicitant la déclaration d'utilité publique des eaux captées à la source « Fontaine d'Étue » pour l'alimentation en eau potable de la population de Savonnières-devant-Bar,

Considérant que la demande de déclaration d'utilité publique ne porte pas sur une opération définie par l'article L.123-2 du Code de l'environnement et que les enquêtes préalables à la décision doivent être par conséquent organisées en application du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Considérant que le dossier, soumis aux enquêtes, composé des documents suivants :

- la notice explicative de la délégation territoriale de Meuse de l'Agence Régionale de Santé Grand Est du 30 juin 2023 (version du 15 juin 2023),

Préfecture de la Meuse
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial – Bureau des procédures environnementales
40 rue du Bourg – CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

- l'étude hydrogéologique préalable à l'établissement des périmètres de protection réalisée par les bureaux d'études Idées-eaux et Caille en mai 2012,
- l'avis du 14 mai 2013 de Monsieur Patrick FRADET, hydrogéologue agréé au titre de l'hygiène publique pour le département de la Meuse,
- les plans et états parcellaires établis en juillet 2022 par le cabinet GEOMEXPERT SAS,

a été déclaré recevable par la délégation territoriale de Meuse de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Sur proposition de la déléguée territoriale de Meuse de l'Agence Régionale de Santé Grand Est :

ARRÊTE

Article 1er : Objet

À la demande du pétitionnaire : la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, il est procédé :

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et la protection des eaux captées à la source « Fontaine d'Etue », implantée sur le territoire de la commune de SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR,
- à une enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection.

Article 2 : Dates et durée des enquêtes

Les enquêtes conjointes sont ouvertes, sur le territoire des communes de SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR et BAR-LE-DUC, du lundi 20 novembre 2023 au samedi 9 décembre 2023 (fin des enquêtes à 12h00), soit une période de 19,5 jours consécutifs.

La commune de SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR est désignée siège des enquêtes.

Article 3 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Serge LESTAN, désigné en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance du Tribunal administratif de NANCY, conduira ces enquêtes.

Pour recevoir les observations et propositions du public, il tiendra les permanences suivantes à la mairie de SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR, les :

- lundi 20 novembre 2023 de 10h00 à 12h00,
- jeudi 30 novembre 2023 de 16h00 à 18h00,
- samedi 9 décembre 2023 de 10h00 à 12h00 (fin des enquêtes).

Les observations peuvent être également adressées, par écrit, à la mairie de SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR (1 rue Alexandre Violle - 55 000 SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR), à l'attention du commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête.

Article 4 : Organisation des enquêtes

4-1 Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Le dossier comprenant une notice explicative, l'étude hydrogéologique préalable à l'établissement des périmètres de protection, l'avis de l'hydrogéologue agréé, les plans et états parcellaires, ainsi qu'un registre d'enquête publique coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR pendant la durée des enquêtes, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

4-2 Enquête parcellaire

Le dossier comprenant au minimum un plan parcellaire et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête parcellaire coté et paraphé par le maire, seront déposés en mairies de SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR et BAR-LE-DUC, pendant la durée des enquêtes, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture au public et consigner sur le registre disponible, ses éventuelles observations concernant les limites des biens devant faire l'objet de servitudes ou à exproprier.

2/4

Article 5 : Information du public et des propriétaires

5-1 Information collective

La tenue des enquêtes et leurs modalités d'organisation feront l'objet d'avis publiés par voie d'affichage (aux lieux habituels d'affichage) et par tout autre procédé en vigueur dans les communes de SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR et BAR-LE-DUC, huit jours au moins avant le début de l'enquête.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera justifié par un certificat établi par les maires.

Un avis d'ouverture des enquêtes sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département de la Meuse, huit jours au moins avant qu'elles ne commencent, et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celles-ci. Le coût de ces insertions, assurées par les services de la préfecture, est à la charge du pétitionnaire.

5-2 Information des propriétaires

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le pétitionnaire procédera aux notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR et BAR-LE-DUC.

Celles-ci seront adressées, sous pli recommandé avec avis de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protections immédiate et rapprochée.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en affichera une, et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires, auxquels notification est faite, par le pétitionnaire, du dépôt du dossier en mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière, ou, à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 6 : Clôture des enquêtes et conclusions du commissaire enquêteur

À la fin des enquêtes, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par les maires des communes de SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR et BAR-LE-DUC et transmis, dans les 24 heures, au commissaire enquêteur, accompagné des éventuelles observations formulées par écrit et non consignées sur le registre.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes pour transmettre au préfet de la Meuse les registres d'enquêtes, ses rapports, conclusions et avis motivés sur l'utilité publique du projet et des périmètres de protection, ainsi que sur l'emprise des ouvrages projetés (en précisant si les conclusions sont favorables ou non à l'opération).

Une copie des rapports et conclusions du commissaire enquêteur sera également transmise par ses soins au Tribunal administratif de NANCY.

Ces documents seront ensuite tenus, pendant un an, à la disposition du public en mairies de SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR et BAR-LE-DUC. Toute personne intéressée pourra en demander communication au préfet de la Meuse.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le pétitionnaire sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée. Faut d'une délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission des conclusions, celui-ci est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Article 7 : Exécution et information

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, la déléguée territoriale de Meuse de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, la présidente de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, les maires des communes de SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR et BAR-LE-DUC, et M. Serge LESTAN, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour information :

- au directeur départemental des territoires de la Meuse, service environnement,
- au président du conseil départemental de la Meuse, service préservation de l'eau,
- au directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- au président de la chambre d'agriculture de la Meuse,
- à la déléguée départementale de l'office national des forêts de la Meuse,
- au responsable du centre régional de la propriété forestière,
- au coordonnateur départemental des hydrogéologues agréés,
- au président du Tribunal administratif de NANCY,
- au cabinet GEOMEXPERT SAS.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET

Délibération du 5 juillet 2012

DUPR



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 5 juillet 2012

REÇU LE

Date de la convocation : 26 juin 2012

24 JUIL. 2012

Nombres de Conseillers en exercice : 29

PREFECTURE DE LA MEUSE

Sont présents :

- pour BAR LE DUC
Nelly JAQUET, Présidente, Maire de Bar-le-Duc
Didier AYNÈS, 3^{ème} Vice-Président, Adjoint au Maire
Roland CORRIER, Diana ANDRE, Daniel BERSWEILER et Miroille GOEDER,
Adjoints au Maire
Alain BURNEL, Gérard MACHLINE, François SIMONET (*suppléant
remplaçant Philippe SERRIER*), Anne-Marie BIES (*suppléante remplaçant
Francis MERGEL*), Yannick FISCHER, Chantal DEPRez (*suppléante
remplaçant Philippe PELTIER*), Conseillers Municipaux
- pour BEHONNE
Jacques SINGLER, 6^{ème} Vice-Président, Maire
- pour BEUREY SUR SAULX
Gérard FILLON, Maire
- pour CHARDOGNE
Benoît HACQUIN, Maire
- pour COMBLES EN BARROIS
Francis JOURON, Adjoint au Maire (*suppléant remplaçant José THIRION*)
- pour FAÏNS VEEL
Gérard ABBAS, Maire
Michel ROUSSELOT, Adjoint au Maire
- pour LONGEVILLE EN BARROIS
Danielle BOUVIER, Maire
Jean-Marie DELAFONT, Conseiller Municipal (*suppléant remplaçant
Pierre SCHMITT*)
- pour NAIVES ROSIERES
Arlette REUTER, Maire *déléguée (suppléante remplaçant Jean-Paul RAMBOUR)*
- pour RESSON
Hervé VUILLAUME, 7^{ème} Vice-Président, Maire
- pour ROBERT ESPAGNE
Luc FLEURANT, Maire
- pour TREMONT SUR SAULX
Gilbert MONPERRUS, 1^{er} Vice-Président, Maire
- pour VAL D'ORNAIN
Gérard PIERRE, Adjoint au Maire (*suppléant remplaçant Jean-Paul REGNIER*)

Sont excusés :

Gilles BARNAGAUD, Francis MERGEL, Philippe SERRIER, Philippe PELTIER,
José THIRION, Pierre SCHMITT, Jean-Paul RAMBOUR,
Alexandre AUBRY, Robert MARTIN, Jean-Paul REGNIER et Jean-Luc OBARA

Secrétaire de Séance :

Michel ROUSSELOT

◆◆◆◆

**EAU - PROTECTION PAR DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES CAPTAGES
KARSTIQUES (SOURCE MOUROT, SOURCE GEMINEL, SOURCE DE LA FONTAINE D'ETUE,
FORAGES DE COMBLES)**

SMCCM - 120705-03

Le Conseil Communautaire a pris connaissance du rapport daté de mai 2012 relatif à l'étude hydrogéologique préalable aux périmètres de protection des captages listés ci-dessous, et des conclusions présentées lors de la réunion du Comité de pilotage du 12 juin 2012 :

- sources Mourot et Géminel situées à Fains-les-Sources,
- source de la Fontaine d'Etue située à Savonnières-devant-Bar
- forages de Combles-en-Barrois.

Il importe à la Communauté de Communes de prendre les engagements qui s'imposent pour la poursuite et la mise en œuvre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique :

- maîtrise d'ouvrage de la phase administrative de la procédure ;
- mise à l'enquête, puis Déclaration d'Utilité Publique, en vue de la dérivation des eaux et de l'établissement des servitudes légales de protection des captages ;
- mise en conformité des périmètres de protection des captages et réalisation des travaux nécessaires à celle-ci ;
- acquisition des terrains inclus dans le périmètre de protection immédiate, si nécessaire par voie d'expropriation dans le cas où cette acquisition ne pourrait se faire par voie amiable ;
- indemnisation des usagers des eaux et tous les ayants-droit des terrains inclus dans les périmètres de protection des dommages.

Les frais relatifs à la procédure administrative (avis de l'hydrogéologue agréé, enquête publique, prestations de géomètre pour le plan et l'état parcellaire) sont évalués à 42 000 €HT.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme de la commission compétente, à l'unanimité :

- Prend l'engagement d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la phase administrative de la procédure,
- Décide de solliciter la mise à l'enquête, puis la Déclaration d'Utilité Publique, en vue de la dérivation des eaux et de l'établissement des servitudes légales de protection des captages AEP des sources Mourot et Géminel situées à Fains-les-Sources, de la source de la Fontaine d'Etue située à Savonnières-devant-Bar et des forages de Combles-en-Barrois,
- Prend l'engagement de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci,
- Décide, en conséquence, d'acquérir les terrains inclus dans le périmètre de protection immédiate, si nécessaire par voie d'expropriation dans le cas où cette acquisition ne pourrait se faire par voie amiable,
- Prend l'engagement d'indemniser les usagers des eaux et tous les ayants-droit des terrains inclus dans les périmètres de protection des dommages prouvés qu'ils auraient subi du fait de la dérivation des eaux ou des servitudes dommageables prévues dans lesdits périmètres,
- Décide de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Général de la Meuse, dans un premier temps pour la réalisation de la phase administrative, et à nouveau à l'issue de cette dernière pour la phase ultérieure d'acquisition foncière du périmètre de protection immédiate et

mise en œuvre des servitudes de protection sur le terrain ; ainsi que solliciter l'autorisation de débiter les opérations avant toute notification d'aide de leur part,

Donne pouvoir à la Présidente d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier relatif à la mise en place des périmètres de protection des captages.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services,



Bertrand ACHARD

REÇU LE

24 JUIL. 2012

PREFECTURE DE LA MEUSE

Délibération du 21 septembre 2017



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de la Communauté d'Agglomération BAR-LE-DUC SUD MEUSE

Séance du 21 septembre 2017

Date de transmission en Préfecture :

Date de la convocation : 14 septembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 62

Sont présents :

Mme JOLY, Présidente ; M. HAUET, Vice-Président ; Mme EL HAOUTI, Conseillère Communautaire ; M. COLLIN, Conseiller Communautaire ; M. GONZATO, Conseiller Communautaire ; Mme BOIDIN, Conseillère Communautaire ; M. PANCHER, Conseiller Communautaire ; Mme DILLMANN, Conseillère Déléguée ; M. FRANZ, Conseiller Délégué ; Mme HIBOUR, Vice-Présidente ; M. DELVERT, Vice-Président ; Mme JAQUET, Conseillère Communautaire ; M. CORRIER, Conseiller Communautaire ; M. SWARTENBROEKX, Conseiller Communautaire Suppléant ; M. FILLON, Vice-Président ; M. BOUCHON, Conseiller Communautaire ; M. HACQUIN, Vice-Président ; M. JOURON, Conseiller Communautaire ; M. ENCHERY, Conseiller Communautaire ; M. ABBAS, Vice-Président ; M. VIARD, Conseiller Délégué ; M. BERNARD, Conseiller Communautaire ; M. RYLKO, Vice-Président ; Mme VIARD, Conseillère Déléguée ; M. GUYOT, Conseiller Communautaire ; Mme DUWOYE, Conseillère Communautaire ; Mme SIMON, Conseillère Communautaire ; M. ENCHERIN, Conseiller Communautaire ; M. KNAVIE, Conseiller Délégué ; Mme BOUVIER, Vice-Présidente ; M. SCHORDING, Conseiller Communautaire ; M. RAMBOUR, Vice-Président ; M. GILLET, Conseiller Communautaire ; M. DEPREZ, Vice-Président ; M. VUILLAUME, Conseiller Communautaire ; M. FLEURANT, Conseiller Communautaire ; M. LEGEAY, Conseiller Communautaire ; M. ROTH, Conseiller Délégué ; M. MICHEL, Conseiller Communautaire ; M. RIEBEL, Vice-Président ; Mme BERTRAND, Conseillère Communautaire ; M. GOBERT, Conseiller Communautaire ; M. PAUL, Vice-Président ; Mme VELAZQUEZ-MENDEZ, Conseillère Communautaire ; M. OBARA, Conseiller Communautaire ; M. MIDON, Conseiller Communautaire

Sont excusés avec pouvoir de vote :

Mme CHAMPION par pouvoir à M. COLLIN, M. LEMOINE par pouvoir à Mme JOLY, Mme BOUCHOT par pouvoir à M. DELVERT, M. DUFFOURC par pouvoir à M. HAUET, M. AYNES par pouvoir à M. FLEURANT, Mme GUERQUIN par pouvoir à M. LEGEAY, M. REGNIER par pouvoir à M. VUILLAUME

Sont absents :

Mme TANI, M. COLLIGNON, Mme TSAGOURIS, M. LATOUR, Mme GEURING, Mme GOSSET-PFISTER, M. GERARD, Mme NAVELOT-GAUDNIK, M. AUBRY

Secrétaire de Séance :

Loup KNAVIE



PHASE ADMINISTRATIVE DE LA PROCÉDURE DUP POUR LA PROTECTION DES CAPTAGES

2017_09_21_6
FM

La réglementation impose aux gestionnaires de captages d'eau potable d'obtenir une autorisation par arrêté préfectoral fixant les conditions d'exploitation et de protection de leurs ressources.

Actuellement, sur les 20 ressources exploitées par la Communauté d'Agglomération, la moitié dispose de périmètres de protection réglementaires.

Les études hydrogéologiques préalables aux périmètres de protection des captages ont été réalisées pour l'ensemble des captages.

La phase administrative de la procédure doit donc être engagée pour les ressources suivantes :

- Source Mouroit située à Fains-Veel, n° BSS 01916x0013
- Source Geminel située à Fains-Veel ; n° BSS 01916x0010
- Source Fontaine d'Étue située à Savonnières-devant-Bar, n° BSS 02272x0011
- Forage de Bussy situé à Bussy-la-Côte, n° BSS 01915x0029
- Source des Grandes Fontaines située à Nantois, n° BSS 02778x0039
- Source des Canaux située à Loisey, n° BSS 01917x0003
- Source du Rahlier située à Nançois-sur-Ornain, n° BSS 02274x0009
- Source du Pré de Fosse situé à Nant-le-Grand, n° BSS 0277x0021
- Source Jardin Lemoine située à Tannois, n° BSS 02273x0011

Il importe à la Communauté d'Agglomération de prendre les engagements qui s'imposent pour la poursuite et la mise en œuvre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

Le montant estimé pour la réalisation de cette prestation est évalué à 10 000 €HT pour chaque ressource soit au total 90 000 €HT.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 53 voix pour

- solliciter la mise à l'enquête puis la Déclaration d'Utilité Publique en vue de la dérivation des eaux et de l'établissement des servitudes légales de protection des captages de production d'eau potable des Sources MOUROT et GEMINEL situées à FAINS-VEEL, de la Source FONTAINE D'ETUE située à SAVONNIERES-DEVANT-BAR, la source des Canaux à LOISEY, la Source du Rahlier à NANCOIS-SUR-ORNAIN, la source des Grandes Fontaines à NANTOIS, la Source de Pré de Fosse située à NANT-LE-GRAND, de la Source Jardin Lemoine située à TANNOIS et du forage de BUSSY-LA-COTE
- prendre l'engagement d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la phase administrative de la procédure ;
- prendre l'engagement de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci ;
- décider, en conséquence, d'acquérir les terrains inclus dans le périmètre de protection immédiate, si nécessaire par voie d'expropriation dans le cas où cette acquisition ne pourrait se faire par voie amiable ;
- prendre l'engagement d'indemniser les usagers des eaux et tous les ayants-droit des terrains inclus dans les périmètres de protection des dommages prouvés qu'ils auraient subis du fait de la dérivation des eaux ou des servitudes dommageables prévues dans lesdits périmètres ;
- solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de la Meuse pour la réalisation de la phase administrative et de la phase ultérieure d'acquisition foncière du périmètre de protection immédiate et de mise en œuvre des servitudes de protection sur le terrain, ainsi que l'autorisation de débiter ces travaux avant toute notification d'aide de leur part ;
- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LA PRESIDENTE,
Le Directeur Général des Services,

Bertrand ACHARD